

Code d'Éthique et règle de régie
interne en matière de Référence de
la main-d'œuvre dans l'industrie de
la Construction
De l'Association Unie des
compagnons et Apprentis de
l'industrie de la Plomberie et de la
Tuyauterie des
États-Unis et du Canada



Local 71

Règle de régie interne

Tous les membres de l'association unie, Local 71 ont droit d'être référés.

Les membres doivent aviser l'association unie, Local 71 lorsqu'ils sont mis à pied quelque soit la raison.

Les membres doivent informer l'association unie, Local 71 de leur disponibilité en signant le registre selon leurs métiers et occupations.

Les membres doivent aviser l'association unie, Local 71 lorsqu'ils sont embauchés et devront être en possession d'une fiche de référence avant de se présenter au travail.

En conformité avec l'article 45 du règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, le code d'éthique et les règles de régie interne sont publiés sur le site de l'association unie, Local 71.

Internal Rule

All members of the United Association, Local 71 is entitled to be referred.

Members must notify the United Association, Local 71 when laid off for whatever reason.

Members must inform the United Association, Local 71 of their availability by signing the register according to their trades and occupations.

Members must notify the United Association, Local 71 when hired and must be in possession of a referral slip before reporting to work.

In accordance with Article 45 of Regulation in the license reference service labor in the construction industry, the code of ethics and internal rules are published on the website of the united association, Local 71.